

Accord conclu entre Deloupy et Maury à la suite d'une grossesse illégitime.
(AD 11 - 3E 7631)

L'an 1756 et le 18^e jour du mois de janvier après-midi dans le lieu d'Arques diocèse d'Alet sénéchaussée de Limoux sous le règne de Louis quinze par devant le notaire royal de la baronnie d'Arques et témoins soussignés constitués en personne Jean Deloupy et faisant et représentant Louise Deloupy sa fille d'ici absente qui se trouve enceinte et ayant occupé Mathieu Mauri tous du massage de Bézis terroir des Bains et que c'est des oeuvres du dit Mauri, au contraire le dit Mauri qui dénonce le fait, cependant pour ne point entrer dans de plus grandes discussions et pour ne point entrer en procès et rester en paix les uns les autres a été convenus entre le dit Mauri et Deloupy lorsque ladite Louise Deloupy aura accouché soit d'un garçon ou d'une fille l'un ou l'autre lui sera remis et sera tenu le dit Mauri de faire nourrir l'enfant et de l'entretenir jusqu'à ce qu'il soit en l'état de se gagner son pain et de le mettre en endroit de sûreté et à son défaut Jean Mauri son père ici présent avec son dit fils à son défaut s'oblige le faire nourrir et entretenir jusqu'au dit temps ainsi convenu entre parties et pour l'observation du présent et chacune comme les concerne ont obligé leurs biens présents et à venir et iceux soumis à la justice ainsi l'ont promis d'éviter en présence de Jean Rocher et Antoine Carla habitant d'Arques qui ont signé parties ont déclaré ne savoir de ce requis et nous notaire soussigné.